



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 19 h 30, le 08 septembre 2026.

Étaient présents : **Marie-Ève Godbout, mairesse**

Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2

Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3

Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4

Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

Étaient absentes : Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Était aussi présente : Danny Lavoie, greffière adjointe et trésorière

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie-Ève Godbout, la séance est ouverte à 19 h 32.

02. ORDRE DU JOUR

RÉS.01.09.26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Une déclaration de dispense de lecture de l'ordre du jour est donnée.

Tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu et pris connaissance de l'ordre du jour. Une copie de celui-ci est également mise à la disposition du public avant le début de la séance.

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant la modification suivante :

Ajout du point 08.6 titré : Autorisation de paiement – Dossier construction de logements abordables – Analyse de demande de permis de construction – Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Facture n° 19616, datée du 2026-08-29, au montant de 1 930.69 \$ + taxes – Budget rég.

ADOPTÉE

03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉS.02.09.26

Les membres du Conseil ayant reçu et lu le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 03 août 2026** ainsi que le **PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 10 août 2026**, il est proposé par **ALLEN CORMIER** que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que présentés.

ADOPTÉE

03.1 **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION N° 15.06.26**

CONSIDÉRANT l'erreur constatée dans le dispositif de la résolution numéro 15.06.26 affectant la dépense au budget régulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'à l'appui de la décision prise à la séance ordinaire du 06 juin 2026, il apparaissait que cette dépense était prévue dans la demande d'aide financière adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du Projet « La Grande Revitalisation » présenté au FRR- Volet 3 – Vitalisation;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante est apportée à la résolution n° 15.06.26, adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026, en concordance avec les documents soumis aux membres du Conseil municipal, soit :

LA MENTION « Que la dépense soit affectée au budget régulier » soit modifiée par la suivante :

« Que la dépense soit affectée à l'aide financière reçue de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du FRR – Volet 3 – Vitalisation – Projet de « La Grande Revitalisation ».

Cette modification n'affecte en rien la teneur de la décision prise par le Conseil municipal.

Je, soussigné, Yves Roy, directeur général-greffier pour la Ville de Cap-Chat, atteste par la présente avoir modifié le « Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026 ».

Yves Roy
Directeur général et greffier

04. **MOT DU MAIRE**

- Directrice générale-greffière : Démission;
- MRC : Aucun suivi de dossier ce mois-ci car pas de séance en août;
- Mandat de l'urbaniste débuté pour le Projet de revitalisation;
- Démarche débutée pour la refonte de « l'Image de marque »;
- Tenue de l'évènement « Miaoût »;
- Civisme :

☞ Vitesse :

- Retour à l'école;
- Bande cyclable (dépassement et stationnement);
- Bollards aux abords des écoles;
- Impossible de tout sécuriser – SQ.

☞ VTT/moto :

- Vitesse sur les routes secondaires;
- Interdiction sur les plages;
- Bruit;
- Chemins / accès privés.

☞ Sacs éventrés retrouvés dans les bacs à ordures « publics ».

05. SUIVI DES CONSEILLERS

Les conseillers, Allen Cormier et Jean-Philippe Soucy, s'adressent à l'assemblée et font part de divers sujets et/ou activités.

06. ÉCHANGES

Deux citoyens dans l'assistance prennent la parole et communiquent avec les membres du Conseil municipal.

07. TRÉSORERIE

RÉS.03.09.26

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2026

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu unanimement que le Conseil **APPROUVE** :

- Les comptes payés au 31 août 2026, chèques #37212 à #37216 inclus, et les déboursés #816 à #853 inclus, pour un montant de 557 476.56 \$;
- Les comptes à payer au 31 août 2026, chèques #37217 à #37253 inclus, et les dépôts par paiement direct #36 à #52 inclus, pour un montant de 174 739.58 \$;
- Total des comptes au 31 août 2026 : 732 216.14 \$.

ADOPTÉE

RÉS.04.09.26

APPROBATION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL AU 31 AOÛT 2026

Il est proposé par **IAN BRUNEAU** et résolu à l'unanimité que le Conseil **APPROUVE les écritures au journal général comportant les numéros #134 à #151 inclus**, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

08. ADMINISTRATION

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE (article 105.2.2 de la Loi des cités et villes)

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi des cités et villes, madame Marie-Ève Godbout, mairesse, procède à la lecture du **RAPPORT DU MAIRE** sur les « *Faits saillants du Rapport financier et du Rapport du vérificateur externe de la Ville de Cap-Chat* » pour l'année 2025, et en fait le dépôt après lecture.

RÉS.05.09.26

**PROJET DE VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE –
AUTORISATION DE PAIEMENT À « L'ARTISAN DU BOIS » - FACTURE
N° 2622 DATÉE DU 21 AOÛT 2026, AU MONTANT DE 2 024.28 \$ + TAXES**

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son projet de vitalisation de la bibliothèque municipale, la Ville a requis les services de l'entreprise « L'ARTISAN DU BOIS », pour la fabrication de deux « croque-livres »;

VU la facture adressée à la municipalité par « L'ARTISAN DU BOIS », au montant de 2 024.28 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** le paiement à « L'ARTISAN DU BOIS » de la facture numéro 2622, datée du 21 août 2026, au montant de 2 024.28 \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du FRR – Volet 4 – Fonds Régions et ruralité – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (dossier MRC 450-2023-3 – Projet Vitalisation de la bibliothèque municipale).

ADOPTÉE

RÉS.06.09.26

ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 06.08.26 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE MADAME AUDRÉE CHEVRETTE, AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE-GREFFIÈRE ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE, ET CONFIRMATION DE MONSIEUR YVES ROY DANS SES FONCTIONS ANTÉRIEURES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER ET TRÉSORIER ADJOINT, RÉTROACTIVEMENT AU 31 AOÛT 2026 JUSQU'AU 16 OCTOBRE 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 03 août 2026, le Conseil prenait acte de la lettre de démission du poste de directeur général-greffier, déposée séance tenante par monsieur Yves Roy, telle démission prenant effet au 31 août 2026;

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 03 août 2026, le Conseil a adopté la résolution numéro 06.08.26 concluant à l'embauche de madame Audrée Chevrette, au poste de directrice générale-greffière, à compter du 31 août 2026;

ATTENDU QUE par lettre datée du 25 août 2026, reçue par courriel ce même jour, madame Audrée Chevrette informait la mairesse et le directeur général-greffier de sa décision de ne pas donner suite à son engagement;

ATTENDU QU'à compter du 31 août 2026 à ce jour, monsieur Yves Roy a continué, avec l'assentiment du Conseil, à assumer les tâches de directeur général-greffier, et qu'il consent à reporter la prise de sa retraite et à poursuivre ses engagements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu que le Conseil :

- **PREND ACTE** du contenu de la lettre datée du 25 août 2026 de madame Audrée Chevrette;
- **ANNULE** à toutes fins que de droit, la résolution adoptée le 03 août 2026 lors de la séance ordinaire du Conseil;
- **CONFIRME** dans son poste de directeur général-greffier, rétroactivement au 31 août 2026 jusqu'au 16 octobre 2026, monsieur Yves Roy, aux conditions de travail prévues à « *l'Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Cap-Chat* » sous réserve de la condition particulière suivante stipulée à la résolution numéro 23.01.26 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 février 2026, soit :
« *À compter du 09 février 2026, la semaine de travail de monsieur Yves Roy est réduite à 4 jours sans perte d'avantages ni salaire* »;
- **NOMME** également monsieur Yves Roy au poste de trésorier-adjoint agissant à ce titre en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la trésorière.

ADOPTÉE

RÉS.07.09.26

TARIFICATION DES HEURES DE GLACE DU CENTRE SPORTIF CLAUDE JOURDAIN DE CAP-CHAT

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu à l’unanimité que la Ville de Cap-Chat **FIXE les tarifs pour la location de la glace du Centre sportif Claude-Jourdain**, pour la **saison hivernale 2026-2027**, à savoir :

ACTIVITÉS	TARIFS 2026-2027
Hockey	120. \$ / heure
Tournoi	120. \$ / heure
Autres activités sans glace	100. \$ / heure
Location privée – Patinage	120. \$ / heure

ADOPTÉE

RÉS.08.09.26

ACHAT DE PROJECTEURS DEL – PROJET D’ÉCLAIRAGE DE NOUVELLES PENTES DE SKI (CPA) – DOSSIER MRC N° 450-2023-4 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de la Ville d’éclairer de nouvelles pentes au Centre de Plein Air, deux entreprises ont été sollicitées afin de fournir un prix pour l’achat d’un minimum de 20 projecteurs DEL, à intensité variable de 150-175-200W, 30000 lumens;

ATTENDU QUE les entreprises EJLF Entrepreneur Électricien et Électropage SCC ont toutes deux fait parvenir leur proposition;

ATTENDU QUE des deux propositions, celle de « Électropage SCC » s’avère la plus avantageuse, soit la fourniture de 23 projecteurs, pour la somme de 5 980. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** la proposition soumise par « Électropage SCC », soit vingt-trois (23) projecteurs, au prix de 5 980. \$ + taxes, et en **AUTORISER** l’achat;
- D’**AUTORISER** le paiement après livraison et sur présentation de facture;
- D’**AFFECTER** la dépense à l’aide financière non remboursable octroyée à la Ville par la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du FRR – Volet 4 – Dossier 450-2023-4.

ADOPTÉE

RÉS.09.09.26

AUTORISATION DE PAIEMENT – DOSSIER CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES – ANALYSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPLAITÉS (FQM) – FACTURE N° 19616, DATÉE DU 2026-08-29, AU MONTANT DE 1 930.69 \$ + TAXES – BUDGET RÉG.

ATTENDU QU’une demande de permis de construction, pour le projet de 48 logements abordables – rue des Écoliers, a été transmise le 5 août 2026, au Service d’urbanisme de la Ville, par TB4 Ronam, le constructeur;

ATTENDU QU’en vertu de l’émission du permis, l’analyse des documents déposés a été confiée à l’urbaniste, monsieur Alexandre Jobin du Service d’urbanisme de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

VU la facture numéro 19616, datée du 29 août 2026, au montant de 1 930.69 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- D’**AUTORISER** le paiement à la FQM, de la facture n° 19616 datée du 29 août 2026, au montant de **1 930.69 \$ + taxes**;
- D’**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

09. URBANISME

Aucun dossier.

10. RÈGLEMENTS

RÉS.10.09.26

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION OU LA MODIFICATION D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE PROTÉGÉE PAR DROITS ACQUIS

Il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et résolu à l’unanimité que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2026** amendant le Règlement de zonage numéro 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin de modifier les dispositions relatives à l’extension ou la modification d’une construction dérogatoire protégée par droits acquis soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 351-2026** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.11.09.26

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu à l’unanimité que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2026** sur la Gestion contractuelle de la Ville de Cap-Chat soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit **RÈGLEMENT N° 352-2026** soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

11. TRAVAUX PUBLICS

RÉS.12.09.26

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES – VÉRIFICATION ANNUELLE DES DÉBITMÈTRES (3 ANS) AUX PUIITS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU POTABLE 1, 2 & 3 ET AUTORISATION DE PAIEMENT – NORDIKEAU INC.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat procède à la vérification annuelle des débitmètres installés à chacun de ses trois puits de prélèvement d’eau potable;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville a sollicité et obtenu, le 22 janvier 2026, de l’entreprise NORDIKEAU INC. une offre de services professionnels;

ATTENDU QUE l’offre soumise a été signée le 26 juin 2026 par le directeur général-greffier et couvre une période de trois (3) ans, pour une somme totale de 6 038. \$ + taxes;

ATTENDU QUE la vérification pour l'année 2026 a été réalisée;

VU la facture adressée à la Ville par NORDIKEAU INC., laquelle porte le numéro 27698, datée du 28 juillet 2026, au montant de 1 915. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- De **RATIFIER** l'acceptation de l'offre de services professionnels soumise par NORDIKEAU INC., en date du 22 janvier 2026;
- D'**AUTORISER** le paiement à NORDIKEAU INC. de la facture n° 27698, datée du 27 août 2026, au montant de 1 915. \$ + taxes;
- D'**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.13.09.26

OCTROI DU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR À MONSIEUR DANIEL LAFLAMME

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur-chauffeur a été laissé vacant par la démission de monsieur Christian Dionne qui en était titulaire;

CONSIDÉRANT QU'au terme d'un affichage du poste à l'interne, du 10 août au 20 août 2026, trois (3) employés ont candidaté parmi lesquels monsieur Daniel Laflamme, non seulement rencontre les exigences requises, mais aussi, compte le plus d'ancienneté;

CONSIDÉRANT les articles 16 et suivants de la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **ALLEN CORMIER** et unanimement résolu :

- D'**OCTROYER** à monsieur Daniel Laflamme, le poste d'opérateur-chauffeur avec entrée en fonction le 14 septembre 2026, à l'échelon 5 de la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN).

ADOPTÉE

RÉS.14.09.26

AUTORISATION DE PAIEMENT – BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES – EXCAVATION ÉMILIEN SIMARD INC. – 9 989.68 \$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **ALLEN CORMIER** et résolu unanimement :

- D'**AUTORISER** le paiement à Excavation Émilien Simard Inc. de la facture numéro 563, non datée, au montant de 9 989.68 \$ + taxes, pour les travaux exécutés de balayage mécanique des rues de la municipalité du 06 juillet au 16 juillet 2026;
- D'**AFFECTER** la dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

AUTORISATION D’ACHAT ET DE PAIEMENT D’UNE REMORQUE POUR LE TRANSPORT D’ÉQUIPEMENTS LOURDS

ATTENDU QUE la Ville a l’opportunité d’acquérir une remorque usagée de 20 pieds pour le transport d’équipements lourds à un prix raisonnable;

ATTENDU QUE la remorque en question est de marque K-Trail 2020, modèle Deckover 20 pieds et est en parfaites conditions;

ATTENDU QUE la Ville et le vendeur se sont entendus sur un prix de neuf mille dollars (9 000. \$) + taxes;

VU la facture numéro 1607, dressée à l’ordre de la Ville de Cap-Chat par Motel Beaurivage inc., datée du 17 juillet 2026, au montant de 9 000. \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- D’**AUTORISER** l’achat, au prix de 9 000. \$ + taxes, de Motel Beaurivage inc., d’une remorque de marque K-Trail 2020, modèle Deckover 20 pieds, série 2RYKBG22LM024830;
- D’**AUTORISER** le paiement à Motel Beaurivage inc. de la facture n° 1607, datée du 17 juillet 2026, au montant de 9 000. \$ + taxes, représentant le prix d’achat de la remorque décrite plus haut;
- D’**AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

12. LOISIRS

Aucun dossier.

13. INCENDIE

Aucun dossier.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une douzaine de personnes assistent à l’assemblée.

Madame Marie-Ève Godbout, mairesse, répond aux questions adressées par les citoyens.

15. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 09 et il est proposé par **GUY BRISEBOIS** que l’assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRESSE

DANNY LAVOIE
GREFFIÈRE ADJOINTE